

Département Développement
Souscription et gestion des contrats

Mutuelle des Sportifs
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 86 📠 01 53 04 86 87
Contact@grpmds.com

♦♦♦

Département Prestations
Déclaration et gestion des sinistres

Mutuelle des Sportifs
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 20 📠 01 53 04 86 87
Prestations@grpmds.com

♦♦♦

Service Réclamations
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS – Service Réclamations
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 30 📠 01 53 04 86 10
Reclamations@grpmds.com

♦♦♦

[Pour en savoir plus](#)

www.mutuelle-des-sportifs.com

LA MUTUELLE DES SPORTIFS, (M.D.S.)

- vu l'Accord collectif entre la Fédération Européenne de Karaté Do et Arts Martiaux Traditionnels et la M.D.S., ayant pour objet de mettre en œuvre un régime collectif de prévoyance et d'assistance destiné aux licenciés de la Fédération,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'étendre les garanties Individuelle Accident et Assistance définies à l'Accord collectif susvisé aux personnes physiques non licenciées de la Fédération souscriptrice du présent contrat, dénommées par le terme « INVITES ».

ARTICLE 2 : DEFINITION

- INVITES

Les pratiquants occasionnels non licenciés, invités exceptionnellement par le club pour une durée maximum de trois jours par an, dont le but est de découvrir l'activité pratiquée, à l'exclusion de toute compétition officielle.